

NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, agissant ou nom du, ou exécutant une opération avec :

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

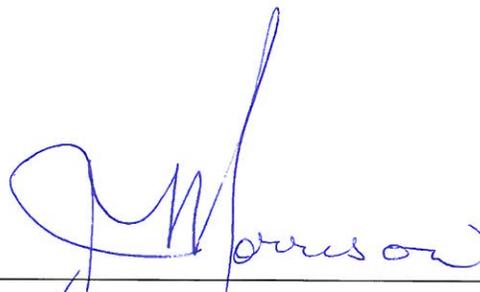
Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

La division de la trésorerie
Ministère des Finances
Téléphone: 506-453-2515
Télécopieur: 506-453-2053
Courriel: InvestorRelationsTreasury@gnb.ca

Signée



Leonard Lee-White, CFA
Sous-ministre adjoint
Division de la trésorerie



Jennifer Morrison, C.A.
Directrice – Administration des fonds
en fiducie
Division de la trésorerie

